

Titre 1 – Généralités

1 – Dénomination

Il est créé une association dénommée : Réseau Musiques Actuelles Grand Est.

2 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : c/o Nancy Jazz Pulsations, 106 Grande Rue, BP 32 338, 54 023 NANCY Cedex. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

3 – Durée

L'association est à durée illimitée. La dissolution ne peut être prononcée qu'en vertu des dispositions des articles 16 et 17 des présents statuts.

4 – Objet

L'association a pour objet de favoriser le développement et la structuration de la filière des musiques actuelles par un réseau régional d'acteurs, large et ouvert, représentatif de la filière et du territoire de la région Grand Est, en complémentarité et en synergie avec ses adhérent-e-s.

Titre 2 – Composition de l'association

5 – Qualité des membres

- Membres actifs : Personnes morales ou personnes physiques pouvant justifier d'un numéro SIRET ou d'un numéro RNA. Le siège social, un établissement ou le lieu de résidence doit être établi dans la région Grand Est. Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative.
- Membres usagers : Personnes physiques, sans numéro SIRET, qui ne disposent pas de voix délibérative.
- Membres associés : Tous partenaires publics et autres organisations professionnelles désignés par le Conseil d'Administration pour accompagner le fonctionnement du réseau, tels que précisé dans le règlement intérieur. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Les membres actifs et usagers doivent justifier d'activité en lien direct ou indirect avec les musiques actuelles. Le Conseil d'Administration valide les candidatures présentées pour adhérer à l'association.

6 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur et la charte qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Le montant des différentes cotisations et adhésions est déterminé par l'assemblée sur proposition du Conseil d'Administration.

7 – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par disparition de la personne morale,
- par décès,
- par la démission notifiée au Conseil d'Administration,
- pour non-paiement de la cotisation,
- pour déménagement du siège social ou de la personne physique en dehors du périmètre de la région Grand Est,
- par une décision d'exclusion du Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration,
- par exclusion à la demande d'au moins un tiers des membres, en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet ; l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur cette exclusion doit se composer des deux tiers de ses membres (présents ou représentés) ; si ce n'est pas le cas, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ; une majorité est nécessaire pour se prononcer sur cette exclusion.

8 – Organisation

L'association est composée de collèges représentatifs de la filière. Elle comprend deux instances : des commissions, qui renvoient directement aux missions du réseau, et des groupes de travail, qui traitent de sujets en lien avec l'actualité ou des besoins ponctuels du réseau.

L'association est régie par un règlement intérieur, auquel est annexée une charte, qui précisent les valeurs mais aussi les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement de l'association. Tout membre s'engage à les respecter au moment de son adhésion à l'association.

Titre 3 – Administration et fonctionnement

9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration collégial, composé de 15 membres représentatifs de la diversité du réseau telle que définie dans le règlement intérieur. Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration que les membres actifs du réseau.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable chaque année par moitié. Le renouvellement des membres se fera au nombre de 8 lors des années paires et au nombre de 7 lors des années impaires.

Il est moralement convenu que si une personne est impliquée au premier plan dans la direction ou le fonctionnement de plusieurs structures éligibles au Conseil d'Administration, alors seule l'une d'entre elles peut prétendre à être élue en son sein.

Le Conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, pour chaque décision ou démarche, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine, avec un minimum de 3 réunions par an. La présence des membres du Conseil d'Administration, en physique ou en visioconférence, est obligatoire à au moins la moitié des réunions, sous peine d'exclusion.

Quorum : Pour délibérer valablement, il faut la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 1 procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire de séance.

10 – Co-présidence

Le Conseil d'Administration élit en son sein 5 co-présidents en charge de la gestion courante de l'association.

Les co-présidents se réunissent autant de fois qu'ils en décident, selon les modalités qu'ils déterminent.

Leurs résolutions, dont le périmètre sera défini par le Conseil d'Administration, sont prises à la majorité des membres présents.

11 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale regroupe tous les membres de l'association. Ne peuvent voter que les membres actifs à jour de cotisation.

- Assemblée Générale Ordinaire : Une Assemblée Générale annuelle est convoquée par le Conseil d'Administration par tous moyens à sa disposition (courriel, courrier...), au minimum 15 jours avant sa tenue. Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le secrétaire de séance. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
- Assemblée Générale Extraordinaire : L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année pour traiter de questions urgentes et importantes, au minimum 15 jours avant sa tenue :
 - modification des statuts de l'association,
 - changement d'objet social,
 - remplacement d'un dirigeant ayant démissionné, -
 - exclusion d'un adhérent,
 - dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut d'ailleurs être réunie le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire, mais à un horaire différent.

- Quorum : Pour que les votes en Assemblée Générale soient valides, il faut la présence ou la représentation d'au moins 2/3 des membres disposant d'une voix délibérative. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un intervalle d'au moins 15 jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Les votes se font à main levée sauf si au moins 1/3 des membres demandent le vote à bulletin secret.

12 – Comité de suivi

Un comité de suivi, réunissant plus spécifiquement les partenaires publics de l'association et ses co-présidents, est mis en place pour permettre le suivi partagé des missions et des projets du réseau. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Titres 4 – Gestion financière de l'association

13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les subventions locales, régionales, territoriales, de l'État et européennes, les recettes issues des diverses activités, ainsi que toute ressource autorisée par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les sommes appartenant à l'association seront déposées dans un établissement bancaire désigné par le Conseil d'Administration. Le dépôt et le retrait des sommes ainsi que toute opération financière ne peuvent être effectuées qu'avec la signature du co-président mandaté à cet effet.

L'exercice des fonctions des membres du Conseil d'Administration est bénévole. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mission, validée au préalable pour l'un des co-présidents, peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions définies par le Conseil d'Administration.

Titre 5 – Transformation et dissolution

14 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications doit se composer des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si ce n'est pas le cas, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Une majorité est nécessaire pour l'adoption du projet.

15 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur initial, proposé par le Conseil d'Administration, est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses éventuelles modifications ultérieures sont du pouvoir du Conseil d'Administration.

16 – Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des membres présents.

17 – Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

18 – Attribution de juridiction

Tous les litiges et contestations survenant entre l'association et ses membres, à défaut d'accord amiable, sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'association.

Fait à Nancy, le 24 septembre 2020

Signature des membres du Conseil d'Administration